



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le jeudi 5 septembre 2024 à 12 h 15. La présente séance s'est ouverte à 12 h 15.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : M. Michel Morin et Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

25895-09-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

4.

4.1

25896-09-24

ASSUJETTISSEMENT DE CERTAINS IMMEUBLES AU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 812 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que le *Règlement 812 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des*



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

immeubles peuvent être acquis par la Ville de Prévost (ci-après référé par « Règlement 812 ») prévoit que le Conseil municipal désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire assujettir les lots 2 531 902, 2 533 684, 2 533 688, 2 533 689, 2 533 691 et 2 534 941 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-413;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'assujettir pour une durée de 10 ans, les lots 2 531 902, 2 533 684, 2 533 688, 2 533 689, 2 533 691 et 2 534 941 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812 pour fin de construction ou d'aménagement d'une infrastructure municipale telles que : espace public, réseau cyclable, parc, espace naturel, environnement, culture, loisir, activités communautaires, réserve foncière.
2. De mandater un procureur afin d'entreprendre toutes les procédures requises et nécessaires à cet effet.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 12 h 16 à 12 h 16.

Aucune personne du public n'est venue assister à la présente séance.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucun conseiller n'est intervenu durant la période d'intervention des conseillers.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1
25897-09-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 12 h 16.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25895-09-24 à 25897-09-24 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25895-09-24 à 25897-09-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 5 septembre 2024.

Me Caroline Dion
Greffière